



550 chemin des Héronnières – 81 710 SAÏX
Téléphone : 05 63 72 84 84 Télécopie : 05 63 72 84 80
Courriel : contact@communautesoragout.fr
Site Internet : <https://www.communautesoragout.fr>

Conseil communautaire du 3 décembre 2024

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le 3 décembre 2024, le Conseil de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

CONSEILLERS PRÉSENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté : ... 50

En exercice : 50

Présents : 44

Nombre de pouvoirs : 03

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2024

Date d'affichage : 27 novembre 2024

Présents	Votants	Non-votants
AGUTS		
ALGANS -LASTENS	PINEL Bernard	
APPELLE	POUYANNE Christophe	MUSQUERE Bruno
BERTRE	PINEL Bernard	DALISSON Michel
CAMBON-Lès-LAVAU		
CAMBOUNET SUR LE SOR	FERNANDEZ Sylvain, ROZÈS Éric	
CUQ-TOULZA	PINEL Jean-Claude, HÉRAILH Pierre	
DOURGNE	COUGNAUD Dominique, BOURDIN Danièle	
ESCOUSSENS	ADAMI Vanessa	
LACROISILLE	DURAND Olivier	
LAGARDIOLLE	RIVALS Thérèse	
LESCOUT	GAVALDA Serge, BALAROT Jean-Luc	
MASSAGUEL	ORCAN Michel	
MAURENS-SCOPONT	REILHES Claude	
MOUZENS	BRUNO Christophe	
PECHAUDIER	RIVALS Alain	
PUYLAURENS	CATALA Didier, HORMIERE Jean-Louis, LE ROY Dominique, PAGES Alexandra, ROUANET Géraldine	
SAINT AFFRIQUE-Lès-MONTAGNES	GRAND Jean-Claude, PUJOL Jean-Dominique	
SAINT AVIT	JEAY Guillaume	
SAINT GERMAIN DES PRÈS	ESCANDE Pierre, FRÈDE Raymond	
SAINT SERNIN-Lès-LAVAU	BIEZUS Patrice	
SAÏX	ARMENGAUD Jacques, CASTAGNE Patricia, DEFOULOUNOUX Gilles, PERES Philippe, PAULIN Francis	
SEMALENS	VEITH Annette, VIALA Patrick, PLAZOLLES Éric	
SOUAL	ALIBERT Jean-Luc, DELPAS Corinne, MOREAU Janick,	
VERDALLE	HERLIN Philippe, SÉGUIER Marie-Rose,	
VIVIERS-Lès-MONTAGNES	VEUILLET Alain, BARBERI Françoise	

Membres représentés : VIRVES Pierre (pouvoir à S. FERNANDEZ), MARSAL Maryse (pouvoir à M. J. ARMENGAUD), GAYRAUD Cristelle (pouvoir à M. J. MOREAU).

Membres excusés : CESCATO Francis, CLÉMENT Christian, PRADES Pascale.

Secrétaire de Séance : Alain VEUILLET

Quorum

M. le Président constate que le quorum est atteint, 44 conseillers communautaires sont présents.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 15 octobre 2024
- Compte-rendu des décisions prises en vertu des pouvoirs délégués au Président par le conseil de communauté
- Compte-rendu des décisions prises en vertu des pouvoirs délégués au Bureau par le conseil de communauté

DÉLIBÉRATIONS

I. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

- 1) Modification de la délégation du président en matière de marchés publics

II. URBANISME :

- 2) Rapport sur l'artificialisation des sols
- 3) Arrêt révision allégée
- 4) Bilan concertation : révision allégée et modification PLUI
- 5) Justification ouverture zone AUo Puylaurens

III. DOMAINE ET PATRIMOINE

- 6) Convention occupation temporaire du domaine public : restaurant saisonnier
- 7) Acquisition pour l'euro symbolique des portions du chemin rural n°5 désaffecté pour la réalisation de la zone d'activité Bien-Être & Santé à Soual

IV. Environnement

- 8) Programme d'actions 2025 de la RNR : Demande de subvention à la Région Occitanie
- 9) Programme d'actions 2025 de la RNR : Demande de subvention au Département du Tarn

V. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 10) Convention CEPHEID : subvention étude commercialisation ZAE Bien-Être Santé
- 11) Convention de sensibilisation à l'écologie industrielle et commerciale (EIT) entre 4 EPCI/Territoires d'Industrie

VI. FINANCES

- 12) Admission en non-valeur Budget 51021 ALSH
- 13) Garantie d'emprunt : accord de principe – SPL Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et de l'Autan
- 14) Budget 51020 CCSA : DM3 ajustements amortissements subventions
- 15) Budget 51031 Déchets ménagers et assimilés : DM2 ajustements amortissements
- 16) Budget 51025 : bail SEEI Graboulas : DM n°1
- 17) Budget 51020 CCSA : Décision modificative n°4

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Approbation du Procès-Verbal du conseil de communauté du 15 octobre 2024

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 15 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises en vertu des pouvoirs délégués au Président par le conseil de communauté

ACTE n°D2024_019_118

Commande publique : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage– Accompagnement au choix d'un maître d'œuvre pour l'extension de l'ALSH de Saix l'extension/réaménagement de l'ALSH de Saix et construction d'une halle

- À : THEMELIA
- Missions : rédiger un programme fonctionnel complet de l'opération, en analyser les conditions juridiques de réalisation, établir le cahier des charges de consultation du maître d'œuvre, effectuer l'analyse des offres, accompagner à la désignation du maître d'œuvre, jusqu'à la tenue de 2 réunions de suivi avec le maître d'œuvre.
- Montant : 13 367.50 € H.T, soit 16 041 € TTC

ACTE n° D2024_020_714

Finances locales : Décision budgétaire n°1 portant virement de crédit de chapitre à chapitre - budget 51031 DMA

- Objet : ouvrir des crédits sur le budget primitif 2024 pour s'acquitter d'une souscription de parts sociales auprès de la CUMA TERA qui permet au service ordures Ménagères de la CCSA de bénéficier de prestations de broyage de déchets verts

Imputation	OUVERT	REDUIT
D I OPNI – c/2188		480.00
D I OPFI - c/261	480.00	

ACTE n° D2024_021_714

Finances locales : Modification n°1 du budget 51035 ZAE Bien-Être Santé

- Objet : corriger un déséquilibre des chapitres 040 et 042 détecté après l'édition des fiches des charges constatées d'avance (CCA).

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6015		100,00	
D F 042 71355 (ordre)	100,00		

Compte-rendu des décisions prises en vertu des pouvoirs délégués au bureau par le conseil de communauté

ACTE n°2024_15_753

**HABITAT : Opération de valorisation du patrimoine et de requalification des espaces publics –
Attributions d'aides sur les façades et les éléments patrimoniaux**

N° de dossier	Adresse travaux	type de demande	Date de réception	Coût travaux	Montant aide CCSA en €
2024 08	50, 52 rue Toulouse Lautrec 81710 Saïx	Façade	22 07 2024	705.10	564.08
2024 09	14 rue de la Bastide 81570 Sémalens	Façade	30 07 2024	7 425.00	3 000
2024 10	17 avenue des Pyrénées 81580 Soual	Façade	26 08 2024	5 600.17	3 000
2024 11	3 ruelle du Patis 81700 Puylaurens	Façade	24 09 2024	21 426.33	3 000
2024 12	5 place de la Croix 81700 Puylaurens	Façade	14 10 2024	5 900.00	3 000
2024 13	19 avenue de Castres 81580 Soual	Façade	15 10 2024	4 500.68	3 000

ACTE n°2024_016_752

CULTURE : Aide financière à la MJC de Puylaurens pour l'organisation du Festiv'Autan 2024

- Attribution d'une aide financière de 3 000 € à la MJC de Puylaurens pour l'organisation du Festiv'Autan 2024.

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : modification de la délégation faite au Président en matière de marchés publics

Rapporteur : M. le Président, Sylvain FERNANDEZ

ACTE n°2024_128_541

Institution et vie politique : modification de la délégation faite au Président en matière de marchés publics

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire avait donné délégation de pouvoir au président, en vertu des dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités (CGCT) dans divers domaines dont celui de :

« 3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur au seuil fixé par les services de l'état pour la transmission au contrôle de légalité des dossiers de marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et lorsque les crédits sont prévus au budget. »

Ainsi, compte tenu des seuils en vigueur, les marchés de travaux supérieurs à 221 000 € H.T nécessite des délibérations pour le lancement de la procédure et l'autorisation de signature des marchés, ainsi que pour tous leurs avenants, même si les crédits sont inscrits au budget.

Au vu de la complexification des procédures et des délais entre chaque séance du conseil, cela peut entraîner des retards dans les consultations et l'exécution des marchés. En conséquence il est proposé afin de pouvoir être plus réactif, de modifier cette délégation qui concernera essentiellement les marchés de travaux.

Ainsi il est proposé au conseil de modifier cette délégation donnée au président pour :

« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur **aux seuils des procédures formalisées**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et lorsque les crédits sont prévus au budget.

Il convient de préciser qu'en vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Conseil communautaire,

- Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités,
- Vu la délibération n° 2020_541_077 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au Président,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier la délégation de pouvoir au président en matière de marchés publics comme ci-après :
- **DONNE POUVOIR** à M. le Président pour : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur **aux seuils des procédures formalisées**,

ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et lorsque les crédits sont prévus au budget.

- **PRÉCISE** qu'il rendra compte lors de chaque réunion du conseil communautaire des décisions qu'il aura prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

2. URBANISME : Rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de la CCSA

Rapporteur : M. Jean-Louis HORMIERE, 3^{ème} Vice-président délégué à l'urbanisme et développement durable

M. HORMIERE indique qu'à ce jour le PLUi prévaudrait sur le SCOT tant qu'il n'est pas voté. Il apparaît alors bien difficile de freiner la consommation du foncier, sur les demandes faites aujourd'hui, les communes n'ont pas de solution.

M. POUYANNE rajoute qu'une réflexion sera nécessaire sur toutes les zones AU du territoire au vu du potentiel qui serait restant d'environ 10 ha.

M. ALIBERT précise que le PLUi date de 10 ans. La question reste de la définition des zones urbaines. Il reste des zones en centres-bourg non exploitables pour l'agriculture qui entreraient en extension pour l'artificialisation. Il faudrait voir comment elles pourraient être utilisées pour l'habitat.

ACTE n°2024_129_211

Urbanisme : Rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de la CCSA

En fixant l'objectif national d'absence d'artificialisation nette des sols en 2050, la loi « Climat et Résilience » d'Août 2021 a créé diverses obligations et étapes à franchir pour prendre cette trajectoire.

Ainsi, l'obligation pour le Président de l'EPCI doté d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de **présenter à son Conseil un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire**, a été créée (art. L.2231-1 du CGCT).

Le premier rapport doit intervenir 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, c'est-à-dire en 2024.

Faisant l'objet d'un débat suivi d'un vote au sein de l'assemblée délibérante, il s'agit pour ce rapport de **rendre compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints**.

Il doit porter sur l'artificialisation qui a eu lieu sur les années civiles précédentes et être fait « **au moins une fois tous les trois ans** », sans que la période à couvrir au sein du rapport ne soit imposée.

Toutefois, à ce stade, il s'attachera surtout à présenter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) qui a été faite sur le territoire.

En effet, la notion d'artificialisation des sols ne sera prise en compte qu'à compter de 2031, pour atteindre l'objectif ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

De plus, jusqu'en 2031 (date à laquelle la consommation nationale d'ENAF devra avoir diminuée de 50% par rapport à la décennie précédente), la présence de plusieurs indicateurs au sein du rapport reste optionnelle.

En effet, pour nombre d'entre eux, les données ne sont pas connues, à ce jour. À titre d'exemple, la mesure de l'artificialisation nette du territoire n'est pas encore faisable via les outils mis à disposition par l'État puisque l'OCSGE (base de données nommée Occupation du Sol à Grande Echelle, support de l'analyse de l'artificialisation des sols) n'est pas encore déployée sur l'ensemble de la France.

Ainsi, ce rapport est essentiellement l'occasion de faire le point sur la consommation d'ENAF du territoire (à exprimer en hectare).

Il peut être considéré comme un apport pour suivre les dynamiques urbaines à l'œuvre et définir la stratégie foncière à mettre en place sur les années à venir, au sein de l'intercommunalité.

En synthèse, selon les données issues du Portail National de l'Artificialisation (*données Cerema*), le rapport ci-annexé fait état de **251 ha** consommés sur la décennie allant du 1^{er} Janvier 2011 au 31 Décembre 2020, avec un net ralentissement à partir de 2014.

En tenant compte d'une année 2021 plus consommatrice, et bien que les données relatives à l'année 2023 restent à consolider, la consommation annuelle réalisée sur le territoire de la CCSA ces dernières années semble se stabiliser autour de 10-12 ha en moyenne. Cela conduirait le territoire à avoir consommé **entre 35 et 40 ha** en 3 ans (2021-2022-2023).

La consommation de l'année 2024 s'ajoutera à ce chiffre ; cette année se termine et les projets autorisés qui génèrent une nouvelle consommation d'ENAF, constituent des « coups partis » sur lesquels il ne sera plus possible d'influer.

Reste à connaître la déclinaison de l'objectif ZAN qui sera faite au sein du SRADDET et du SCoT (*respectivement en cours de modification et d'élaboration*) pour mettre en perspective ces données de consommation vis-à-vis de la stratégie foncière à adopter sur les années à venir.

Le conseil communautaire,

- Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;
- Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2231-1 et R2231-1 ;
- Vu le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols ci-annexé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND acte** de la communication du rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes et la tenue du débat qui s'en est suivi.
- **VALIDE** le rapport ci-annexé à la présente délibération.
- **PRÉCISE** qu'il sera transmis, dans les 15 jours suivants sa publication, à Monsieur le Préfet d'Occitanie, Monsieur le Préfet du Tarn, Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie, Monsieur le Président du Syndicat Mixte en charge de l'élaboration du SCoT Autan-Cocagne, ainsi qu'aux Maires des communes membres de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, accompagné de la présente délibération.

3. URBANISME : Bilan de la concertation – Révision Allégée n°2 et Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCSA

Rapporteur: M. Jean-Louis HORMIERE, 3^{ème} Vice-président délégué à l'urbanisme et développement durable

ACTE n°2024_130_211

Urbanisme : Bilan de la concertation – Révision Allégée n°2 et Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCSA

Par délibérations n°2023_142B_211 et n°2023_141_211 du 12 décembre 2023, le Conseil Communautaire a prescrit la révision allégée n°2 et la première modification de droit commun du PLUi de la CCSA.

Après avoir déterminé les objectifs poursuivis par ces procédures, ces délibérations fixaient également les modalités de concertation auprès du public.

Le dossier de révision allégée n°2 étant prêt à être arrêté et le dossier de modification étant sur le point d'être finalisé, il convient au préalable de tirer le bilan de la concertation qui s'est tenue, sur ces deux projets d'évolution du PLUi, du 18 septembre au 31 octobre dernier.

Ce bilan est annexé à la présente délibération.

Il fait état de la bonne tenue et du bon déroulement de la phase de concertation, du respect de l'ensemble des modalités définies dans les délibérations susmentionnées et de la prise en compte des apports de la concertation dans les projets de révision allégée et de modification.

La population a ainsi pu accéder aux informations relatives au projet et s'exprimer selon des moyens adaptés au regard de son importance et de ses caractéristiques.

D'un point de vue quantitatif, 34 (trente-quatre) observations ont été recueillies. Elles représentent 44 (quarante-quatre) demandes relatives aux projets d'évolution du PLUi en cours.

L'ensemble des observations recueillies dans le cadre de cette concertation concerne le projet de modification du PLUi. Aucune observation n'a été faite sur le projet de révision allégée qui ne concerne qu'un seul point précis sur la commune de Maurens-Scopont.

D'un point de vue qualitatif, la majorité des demandes sont en lien avec les objectifs poursuivis par la modification de droit commun. Cependant, 20 (vingt) demandes ne peuvent être suivies d'effets car elles n'entrent pas dans le champ d'application de ces procédures.

Le conseil communautaire,

- Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.153-34 et L.153-40
- Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 3 décembre 2019, modifié le 14 décembre 2021 et révisé le 28 juin 2022 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire, n°2023_142B_211 en date du 23 décembre 2023, prescrivant la révision allégée n°2 du PLUi et fixant les modalités de la concertation préalable;
- Vu la délibération du conseil communautaire, n°2023_141_211 en date du 23 décembre 2023 prescrivant la modification n°1 du PLUi et fixant les modalités de la concertation préalable ;
- Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND** acte que la concertation relative aux projets de révision allégée n°2 et de la première modification de droit commun du PLUi de la CCSA s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L.103-3 et suivants du code de l'urbanisme et aux modalités définies dans les délibérations du 12 décembre 2023 ;
- **ARRÊTE** le bilan de cette concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que le projet de révision allégée n°2 du PLUi sera arrêté avant de faire l'objet d'un examen conjoint de l'État et des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, et une fois finalisé, le projet de modification n°1 sera quant à lui notifié à ces mêmes personnes publiques, pour avis ;
- **INFORME** que la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout et dans les Mairies des communes membres concernées pendant un mois, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme.

4. URBANISME : Arrêt de la Révision Allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCSA

Rapporteur: M. Jean-Louis HORMIERE, 3^{ème} Vice-président délégué à l'urbanisme et développement durable

ACTE n°2024_131_211

Urbanisme : Arrêt de la Révision Allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCSA

Le 12 décembre 2023, le Conseil Communautaire a prescrit, par délibération n°2023_142B_211, la révision allégée n°2 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Cette procédure a pour objectif d'adapter le PLUi en vigueur à l'évolution du projet touristique existant sur la commune de Maurens-Scopont, en modifiant le zonage règlementaire applicable au secteur du « domaine de Combe Ramond » et par conséquent, l'Orientaion d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui y est liée.

Une fois cet objectif présenté, cette même délibération a défini les modalités de concertation du public. La concertation s'est déroulée du 18 septembre 2024 au 31 octobre 2024. Il en a été tiré le bilan lors de la présente séance ; aucune observation n'a été recueillie sur le projet de révision allégée.

Le projet de révision allégée peut donc désormais être soumis à l'arrêt. Il présente le contexte et l'objet de la procédure, ainsi que les évolutions qui sont à réaliser au sein des pièces composant le PLUi en vigueur, à savoir :

- la modification du plan de zonage règlementaire de la CCSA et de la commune de Maurens-Scopont,
- la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation dite « OAP Domaine de Combe Ramond ».

Il conclut en actant le respect des principes et normes applicables au projet et en jugeant les incidences potentielles résiduelles induites par le projet « négatives, de niveau nul à très faible ».

L'évaluation environnementale de la procédure de révision allégée n°2 du PLUi et son résumé non-technique sont également joints au dossier.

Le conseil communautaire,

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-33, L.153-34 et R.153-12 ;
- Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 3 décembre 2019, modifié le 14 décembre 2021 et révisé le 28 juin 2022 ;
- Vu la délibération n°2023_142B_211 en date du 23 décembre 2023 prescrivant la révision allégée n°2 du PLUi et fixant les modalités de la concertation préalable ;
- Vu la délibération n°2024_130_211, en date du 03 décembre 2024 ayant tiré le bilan de la concertation du public ;
- Vu le projet de révision allégée n°2 du PLUi ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRÊTE** le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du Code de l'urbanisme ;
- **PRÉCISE** que le projet de révision allégée n°2 du PLUi fera l'objet d'un examen conjoint de l'État et des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

5. URBANISME : Modification n°1 du PLUi - Ouverture à l'urbanisation d'une zone AUo, à Puylaurens – Justification de l'utilité de l'ouverture

Rapporteur : M. Jean-Louis HORMIERE, 3^{ème} Vice-président délégué à l'urbanisme et développement durable

ACTE n°2024_132_211

Urbanisme : Modification n°1 du PLUi - Ouverture à l'urbanisation d'une zone AUo, à Puylaurens – Justification de l'utilité de l'ouverture

Le 12 décembre 2023, la Conseil Communautaire a prescrit, par délibération n°2023_141_211, la première modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout (CCSA).

Cette procédure a notamment pour objectif de proposer l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur actuellement classé en zone à urbaniser fermée (AUo) au sein du PLUi. Or, lorsqu'une modification de PLUi porte, notamment, sur l'ouverture d'une zone AU à l'urbanisation, une délibération motivée doit être prise afin de justifier l'utilité de cette ouverture (art. L.153-38 du code de l'urbanisme).

La justification doit être faite au regard :

- des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées (U et AU ouvertes),
- de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Pour cela, l'étude annexée à la présente délibération, a été réalisée.

Dans un premier temps, elle fait état des objectifs qui sont fixés par le PLUi en vigueur en termes d'accueil de population et de production de logement. Il s'agit d'en déduire la capacité du territoire à répondre à ces objectifs au sein des zones déjà ouvertes à l'urbanisation (partie I de l'étude). La justification de l'utilité de l'ouverture de la zone AUo, à proprement parler, vient dans un second temps (partie II de l'étude).

Ainsi, s'agissant de la zone AUo, définie sur le secteur de Carrière Cave, à Puylaurens, l'étude s'attache à démontrer que :

- I. le PLUi ayant sectorisé ses objectifs par bassin de proximité, l'analyse du potentiel constructible doit se faire uniquement sur la commune de Puylaurens (et pas à l'échelle de l'ensemble du territoire de la CCSA) et conclut à une capacité de 10,6 ha restant mobilisables en zone U, sur la commune de Puylaurens (soit une capacité de production de 154 logements) ;
⇒ Cumulés aux 146 logements réalisables dans les zones AU disponibles, ce sont 50 logements/an qui peuvent être produits sur la période 2024-2030 dans le tissu actuellement ouvert à l'urbanisation ; l'ouverture de la zone AUo sur laquelle 56 logements supplémentaires sont prévus, fait passer ce potentiel foncier mobilisable à 59 logements/an, là où le PLUi identifiait un besoin de 30 logements/an (soit 180 logements sur ces 6 années) en admettant une marge d'écart de 15 logements à l'échelle du PLUi.
- II. Bien que l'urbanisation du foncier encore disponible en zone U et AU soit à privilégier avant d'ouvrir des zones à urbaniser fermées, les difficultés rencontrées pour rendre opérationnelles et permettre la réalisation effective d'un projet sur certaines zones à urbaniser ouvertes, rendent nécessaires cette ouverture de zone AUo, sur laquelle la faisabilité opérationnelle d'un projet est avérée.
De plus, cette ouverture ne conduira pas à augmenter la capacité d'urbanisation du territoire puisqu'elle s'accompagne de la fermeture à l'urbanisation de surfaces similaires.

L'utilité de l'ouverture de cette zone AUo est donc justifiée.

Le conseil communautaire,

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment son articles L.153-38 ;
- Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 3 décembre 2019, modifié le 14 décembre 2021 et révisé le 28 juin 2022 ;
- Vu la délibération n°2023_141_211 en date du 23 décembre 2023 prescrivant la modification n°1 du PLUi et fixant les modalités de la concertation préalable ;
- Vu les objectifs poursuivis par cette procédure de modification du PLUi ;
- Vu l'étude justifiant de l'utilité de l'ouverture de la zone AUo à Puylaurens au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la justification de l'utilité de l'ouverture de la zone AUo définie sur le secteur de « Carrière Cave », à Puylaurens, dans le cadre de la modification n°1 du PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, conformément aux dispositions de l'article L.153-38 du Code de l'urbanisme.

6. DOMAINE ET PATRIMOINE : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation et l'exploitation d'un restaurant saisonnier

Rapporteur : M. Patrice BIEZUS, 7^{ème} Vice-président délégué au Bien-être, Santé, Mobilités et sports

ACTE n° 2024_133_351

DOMAINE ET PATRIMOINE : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation et l'exploitation d'un restaurant saisonnier

La base de loisirs propose une pluralité d'activités diversifiées qu'elles soient libres comme : les boucles pédestres avec l'observatoire sur la réserve ornithologique, l'aire de jeux pour enfants, le terrain de volley, le Skate Park... ; ou encadrées, telles que la voile et l'handivoile, l'équitation, le VVT BMX et trial ...

Des services publics sont également présents sur le site : siège administratif de la Communauté de Communes Sor et Agout, crèche, accueil de loisirs, police municipale, services techniques.

Les lacs présents sur le site sont un facteur important d'attractivité touristique.

Aussi pour renforcer l'attractivité du lieu, les élus de la CCSA ont souhaité autoriser l'implantation d'un restaurant saisonnier, à compter du printemps 2025.

Dans cette optique, un appel à candidature a été publié le 2 mars 2024, préalablement à l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public ; les candidatures pouvant être déposées jusqu'au 4 avril 2024 à 12h.

À l'issue de ce délai, plusieurs offres ont été déposées et examinées par la commission Bien-Être, Santé, Mobilité qui a proposé au bureau communautaire de retenir le projet de la « Guinguette des étangs ». Cette proposition a été validée par le bureau communautaire du 11 juin 2024.

Après une mise au point avec le candidat et sur avis favorable du bureau du 19 novembre dernier, le projet de convention d'occupation du domaine public pour l'implantation et l'exploitation d'un restaurant saisonnier est présenté au conseil communautaire.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- De valider l'attribution d'occupation temporaire du domaine public à La SAS GUIDE ;
- D'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public telle qu'elle a été présentée ;
- D'autoriser le Président à la signer.

Le Conseil de Communauté,

- Vu les articles L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;
- Vu l'appel à candidature publié le 2 mars 2024 et son cahier des charges, préalables à l'attribution d'une autorisation d'occupation du domaine public, pour l'implantation et l'exploitation d'un restaurant saisonnier ;
- Vu la proposition de la commission Bien-être, santé, mobilité de retenir le projet de la « Guinguette des étangs » ; validée par le bureau communautaire du 11/06/2024 ;
- Vu le projet de convention pour l'attribution de l'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation et l'exploitation d'un restaurant saisonnier ci-annexé ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'occupation temporaire du domaine public à La SAS GUIDE, pour l'implantation et l'exploitation d'un restaurant saisonnier sur la base de loisirs.
- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation du domaine public telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents et d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

7. DOMAINE ET PATRIMOINE : Acquisition des parcelles issues de la désaffectation du chemin rural n°5 – commune de Soual

Rapporteur : M. Jean-Luc ALIBERT, 1^{er} Vice-président délégué à l'Économie, Agriculture et numérique

ACTE n° 2024_134_311

Domaine et patrimoine : Acquisition des parcelles issues de la désaffectation du chemin rural n°5 – commune de Soual

Dans le cadre du projet de création d'un parc d'activité économique dédié aux activités Bien-Être & Santé sur la commune de Soual, la communauté de communes a déposé un permis d'aménager le 3 août 2023, complété le 10 octobre 2023.

Le projet intègre dans son emprise une partie du chemin rural n°5 situé sur le secteur de la Prade, pour réaliser de la voirie et notamment un cheminement doux sur le secteur.

Pour permettre la réalisation de cet aménagement et au vu de l'absence d'usage du public, la commune de Soual a décidé de lancer une procédure de désaffectation d'une partie de ce chemin, en vue de procéder à son aliénation, par délibérations du 27 novembre 2023 et du 26 septembre 2024.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 octobre au 31 octobre 2024.

Une division parcellaire a été également effectuée par un géomètre pour déterminer les parties de terrain nécessaires à l'emprise du projet d'aménagement, à savoir les parcelles nouvellement cadastrées :

- Section A n°1566, d'une contenance de 7a et 60 ca
- Section A n°1567, d'une contenance de 14a et 10 ca.

La commune de Soual prendra lors de son conseil de décembre 2024 une délibération décidant la désaffectation puis la cession pour l'euro symbolique de ces parcelles à la communauté de communes Sor et Agout, pour la réalisation du projet d'aménagement de la zone d'activités Bien-Être & Santé.

Le Conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les délibérations 2023 77 du 27/11/2023 et 2024 67 du 26/09/2024, du conseil municipal de la commune de Soual, relatives à l'Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural et à la désaffectation de ce même chemin,

- Vu la délibération 2024_009_311 du conseil communautaire du 13 février 2024 par laquelle la communauté de communes Sor et Agout propose l'acquisition pour l'euro symbolique d'une partie du chemin rural n°5, pour la réalisation du projet d'aménagement de la zone d'activité Bien-Être Santé,
- Vu la modification parcellaire effectuée par géomètre expert, visée et numérotée par le service du Cadastre le 17/10/2024,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition pour l'euro symbolique des parties du chemin rural n°5 de la commune de Soual, en cours de désaffectation, prochainement cadastrées comme suit :
 - Section A n°1566, d'une contenance de 7a et 60 ca
 - Section A n°1567, d'une contenance de 14a et 10 ca.
- **PRÉCISE** que la voie verte existante en limite du parc sera maintenue et raccordée aux voies douces en projets sur la ZA de la Prade et au futur Parc d'activité Santé Bien-Être.
- **PRÉCISE** que les frais d'acte afférents seront à la charge de la communauté de communes Sor et Agout.
- **AUTORISE** le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, dont l'acte notarié.

8. FINANCES LOCALES : Réserve naturelle régionale : plan d'actions 2025 - demande de subvention à la région OCCITANIE

Rapporteur : Mme. Dominique COUGNAUD, 2^{ème} Vice-présidente, déléguée au Tourisme

ACTE n° 2024_135_753

Finances locales : Réserve naturelle régionale : plan d'actions 2025 - demande de subvention à la région OCCITANIE

Un programme d'action a été défini pour l'année 2025 et validé par le Comité Consultatif de Gestion.

Le coût des actions 2025 s'élève à 69 776.00 €, dont 58 227.00 € de fonctionnement et 11 549.00€ d'investissement.

Il a été proposé de déposer un dossier de demande de subvention et de solliciter l'aide financière de la Région et du Département, selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Pour le fonctionnement, une aide financière est sollicitée auprès de la Région, pour un montant de 43 598.30 €.

Financement de fonctionnement	Montant	Taux de participation
CCSA fonds propres	11 296.00 €	19.4%
Région	43 598.30 €	74.9%
Département	3 332.70 €	5.7%
TOTAL	58 227.00 €	100%

Pour l'investissement, une aide financière est sollicitée auprès de la Région pour un montant de 6 240.00 €.

Financement d'investissement	Montant	Taux de participation
CCSA fonds propres	2 659.20 €	23%
Région	6 240.00 €	54%
Département	2 649.80 €	23%
TOTAL	11 549.00 €	100%

Le Conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** auprès de la Région Occitanie une aide financière pour financer ses plans d'action 2025 :
 - ✓ Pour les dépenses de fonctionnement, pour un montant de 43 598.30 €.
 - ✓ Pour les dépenses d'investissement, pour un montant de 6 240.00 €
- **APPROUVE** les plans de financement de ces actions comme indiqués ci-dessus.
- **INDIQUE** que les crédits relatifs à la part d'autofinancement seront inscrits au budget primitif 2025.
- **DONNE** pouvoir au Président pour effectuer les démarches et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

9. FINANCES LOCALES : Réserve naturelle régionale : plan d'actions 2025 - demande de subvention au Département du Tarn

Rapporteur : Mme. Dominique COUGNAUD, 2^{ème} Vice-présidente, déléguée au Tourisme

ACTE n°2024_136_753

Finances locales : Réserve naturelle régionale : plan d'actions 2025 - demande de subvention au Département du Tarn

Dans le cadre de son soutien aux espaces naturels sensibles, le Département du Tarn peut subventionner une partie des investissements et études du programme d'actions 2025 de la Réserve Naturelle (RNR) de Cambounet sur le Sor.

La CCSA fait une demande de soutien financier au Département du Tarn dans le cadre des actions suivantes :

- L'accueil du public sur le site : création d'une mallette pédagogique,
- La communication sur les activités de la RNR : conception de panneaux d'information pour l'accueil des visiteurs au niveau des parking et conception de panneaux d'information pour les observatoires,
- La gestion administrative du site : rédaction du deuxième plan de gestion (2026-2036) en vue de définir les aménagements à venir sur les prochaines années,
- L'aménagement du site : le balisage de la périphérie de la RNR.

Présentation du montant global des actions subventionnées par le Département :

Montant global des actions subventionnées (HT ou net)	% demandé au Département	Montant demandé au Département
19 333.50€	34.25%	6 622.5€

Récapitulatif du montage financier pour les actions subventionnées par le Département

Financement	Montant	% de subvention
Région	8 844.30€	45.75%
Département	6 622.50€	34.25%
Autofinancement CCSA	3 866.70€	20%
Total	19 333.50€	100%

Le Conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** auprès du Département du Tarn une aide financière pour financer les actions décrites ci-dessus de soutien aux espaces naturels sensibles, pour un montant de 6 622.50€ correspondant à 34.25% de la dépense éligible établie à 19 333.50 €.
- **APPROUVE** les plans de financement de ces actions comme indiqués ci-dessus.

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : convention avec CEPHEID pour l'attribution d'une aide financière - étude de caractérisation commerciale du Parc d'activité Santé Bien-Être de Soual

Rapporteur : M. Jean-Luc ALIBERT, 1^{er} Vice-président délégué à l'Économie, Agriculture et numérique

ACTE n°2024_137_753

Développement économique : convention avec CEPHEID pour l'attribution d'une aide financière - étude de caractérisation commerciale du Parc d'activité Santé Bien-Être de Soual

L'entreprise CEPHEID EUROPE, dans le cadre de son projet de restructuration, a décidé la suppression de 52 emplois sur le site de Maurens-Scopont.

En septembre 2023, le Préfet du Tarn a assujéti l'entreprise à l'obligation de revitalisation du bassin d'emploi. Cette obligation, matérialisée par la signature d'une convention de revitalisation, entre l'État et la CEPHEID, prévoit des mesures en faveur de la création d'activités, du développement des emplois et de l'atténuation des effets du licenciement sur le territoire concerné.

Au titre de cette convention, l'entreprise CEPHEID EUROPE a versé une contribution financière destinée à financer un plan d'actions, défini avec l'ensemble des partenaires du territoire, pour recréer le même nombre d'emplois détruits.

Ainsi cette convention permet de soutenir prioritairement le périmètre du pays de Cocagne constitué des Communautés des communes de Sor et Agout, Tarn-Agout et Lautrécois-Pays d'Agout.

Elles concernent les axes suivants :

1. Le soutien à la création d'emploi pour les TPE PME de moins de 50 salariés (subv de 3 500€ par emploi créé) ;

2. **L'appui à la structuration d'un pôle d'activités « Santé Bien Être » (Parc d'activité Soual) de la CCSA : subvention de 50 % d'une étude de potentiel économique du territoire (filiales à soutenir, thématisation des ZAE, ...) et de faisabilité d'un projet d'immobilier collectif pour les entreprises de la filière santé bien être sur le futur parc d'activité) plafonné à 25 000€ d'aide ;**
3. Le soutien à la création et à la reprise de commerces de proximité (subv max de 10 000€HT par projet) ;
4. Le soutien à l'insertion par l'activité économique visant la création d'un atelier chantier d'insertion en milieu pénitentiaire pour un budget de 40 000€.

Aussi la CCSA a sollicité le soutien de la CEPHEID dans le cadre de l'axe 2 de la convention de revitalisation, pour financer l'étude de positionnement et de commercialisation du Parc d'activité Santé Bien-Être de Soual, menée par le cabinet Neodev 2050.

Cette étude de caractérisation commerciale et de définition d'un projet d'immobilier collectif sur la future zone Santé Bien-Être de Soual traite des problématiques suivantes :

- Étude du potentiel des synergies avec les acteurs locaux de la filière santé bien-être,
- Cartographie des secteurs d'activités qui pourraient être accueillis sur la ZAE,
- Définition d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour un immobiliser d'entreprise collectif (pépinière ou hôtel d'entreprise),
- Présentation/analyse des baux à construction, cahier des charges de cession et réflexion sur l'animation, le management de la ZAE,
- Argumentaire commercial pour la commercialisation de la zone.

Le montant de cette étude s'élève à 17 600 € hors taxe.

Le 10 septembre 2024, le comité d'agrément CEPHEID a émis un avis favorable à l'attribution d'une aide financière à hauteur de 8 800 €.

Pour permettre à la collectivité de percevoir cette aide, la convention de financement telle qu'elle a été présentée doit être signée entre les partenaires.

Le Conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention de revitalisation État – CEPHEID en date du 26/04/2024,
- Vu la proposition de convention de financement par CEPHEID au profit de la Communauté de communes Sor et Agout, d'une étude de caractérisation commerciale et de définition d'un projet d'immobilier collectif sur la future zone SBE de Soual,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de financement de l'étude de caractérisation commerciale et de définition d'un projet d'immobilier collectif, sur la future zone d'activité Santé Bien-Être de Soual, à conclure avec CEPHEID EUROPE SAS représentée par La Société LE 30 FAB.
- **DONNE** pouvoir au Président pour effectuer les démarches et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, dont la convention de financement.

11. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : convention de sensibilisation à l'écologie industrielle et commerciale (EIT) entre 4 EPCI/Territoires d'Industrie

Rapporteur : M. Jean-Luc ALIBERT, 1^{er} Vice-président délégué à l'Économie, Agriculture et numérique

ACTE n°2024_138_171

Développement économique : convention de sensibilisation à l'écologie industrielle et commerciale (EIT) entre 4 EPCI/Territoires d'Industrie

La dynamique territoire d'industrie s'inscrit dans une ambition nationale de reconquête industrielle avec comme objectif pour la France d'être leader européen d'une industrie souveraine et décarbonée.

Le programme « Territoires d'industrie » associe l'État, les industriels et les élus locaux dans un travail de redynamisation durable des territoires français frappés par la désindustrialisation.

La phase II du programme s'articule ainsi autour de 4 nouveaux axes :

1. Accélérer la transition écologique et énergétique des Territoires d'industrie ;
2. Faire des territoires des écosystèmes d'innovation ambitieux ;
3. Lever les freins au recrutement afin de développer les compétences dans les territoires industriels attractifs ;
4. Mobiliser un foncier industriel adapté aux enjeux et besoins des industriels comme des collectivités.

La CCSA a renouvelé sa participation et son soutien au territoire d'industrie Castres Revel Castelnaudary, lors du comité de pilotage local du 4 septembre 2023 aux côtés des : Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet ; Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois ; Communauté de Communes aux Sources du Canal du Midi.

Une nouvelle convention de mission doit être signée avec la SAEML FORUM D'ENTREPRISES DE REVEL en charge de l'animation et de la coordination de ce dispositif.

Lors du Comité de pilotage Territoire d'Industrie du 4 septembre 2023, la CCSA a validé son souhait de s'engager dans une démarche de sensibilisation des entreprises à l'écologie industrielle et territoriale (EIT).

Cette démarche fait l'objet de la fiche action n°3 de la labélisation phase 2 du programme Territoire d'Industrie.

Le lancement de cette action s'est tenu le 16 septembre 2024. Le cabinet Inddigo a été retenu pour accompagner le programme EIT.

Des financements Région et Ademe ont été sollicités par le Forum d'entreprises de Revel pour financer la rémunération du prestataire.

Les modalités de collaboration et notamment la participation financière de la CCSA au programme Écologie Industrielle Territoriale portée par Territoire d'Industrie, pour un montant de 2 780.20€ HT, sont établies par convention telle qu'elle est présentée aux membres du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de prestation de sensibilisation des acteurs économiques à l'écologie industrielle et territoriale à conclure avec Forum d'Entreprise de Revel, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- **DONNE** pouvoir au Président pour signer la dite convention.

12. FINANCES LOCALES : Admission en non-valeur de titres irrécouvrables – budget ALSH 51021

Rapporteur : M. Philippe PERES, 6^{ème} Vice-président, délégué aux Finances et Juridique

ACTE n°2024_139_710

Finances locales : Admission en non-valeur de titres irrécouvrables – budget ALSH 51021

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, celui-ci a transmis à la communauté de communes, une demande d'admission en non-valeur de créances éteintes au titre des années 2017 et 2021, d'un montant total de 82.15 €, suite à une procédure de surendettement.

La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et aucune action de recouvrement n'est plus possible.

Le conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales;
- Vu la demande d'admission en non-valeur de créances éteintes, dressée le 29 juillet 2024 par le Comptable public, selon la liste n°6718930612, pour un montant de 82.15 €;
- Vu l'avis favorable du bureau du 19 novembre 2024 ;

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances éteintes figurant dans l'état n°6718930612 dressé par le comptable pour les montants établis comme suit :

Budget	Compte	Montants
ALSH-51021	6542- Créances éteintes	82.15 €

- **AUTORISE** l'inscription des crédits au budget ALSH-51021.
- **DONNE POUVOIR** au Président pour effectuer toutes démarches et pour signer tout document y afférent.

13. FINANCES LOCALES : Engagement de principe : garantie d'emprunt accordée à la SPL Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et de l'Autan pour la construction du crématorium à Sémalens

Rapporteur : M. Philippe PERES, 6^{ème} Vice-président, délégué aux Finances et Juridique

ACTE n°2024_140_733

Finances locales : Engagement de principe : garantie d'emprunt accordée à la SPL Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et de l'Autan pour la construction du crématorium à Sémalens

Depuis 2015, la communauté de communes Sor et Agout s'est dotée de la compétence facultative « crématorium : création et gestion ».

Dans l'optique de confier la conception, la construction et l'exploitation du futur crématorium à la Société Publique Locale du Pôle Funéraire Public de l'Albigeois, la CCSA a décidé, par délibération du 25 septembre 2018, de prendre part à son capital. La CCSA a ainsi participé à l'augmentation du capital de la SPL à hauteur de 400.000 €.

De plus, par délibération du 12 avril 2022, la CCSA a également confié en quasi-régie à la SPL, devenue Pôle funéraire public de l'Albigeois et de l'Autan, la conception, le financement, l'aménagement et construction et l'exploitation d'un crématorium sur un terrain, situé commune de Sémalens.

La SPL a confié à Thémélia un mandat d'étude et de réalisation pour la construction d'un crématorium à Sémalens.

Le projet a fait l'objet d'une procédure en conception réalisation et la mise en service de l'équipement est programmée à compter de septembre 2025.

La SPL Pôle funéraire public de l'Albigeois et de l'Autan (SPL PFPAA) supporte le financement du crématorium en contractant les emprunts nécessaires auprès des établissements financiers.

Aussi pour faciliter ses démarches auprès des organismes financeurs, la SPL PFPAA a sollicité de la CCSA un engagement de principe dans un premier temps, de lui accorder sa garantie aux emprunts qu'elle pourra solliciter pour la construction du crématorium.

La garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel une collectivité, le garant, accorde sa caution à un organisme, le débiteur, et s'engage à assurer pour lui l'exécution de son obligation auprès de la banque, le prêteur, en cas de défaillance.

Les collectivités territoriales peuvent accordées aux SPL la garantie d'emprunt dans les conditions définies aux CGCT pour les personnes morales de droits privés.

Il résulte de ces dispositions que l'obtention d'une garantie d'emprunt nécessite une délibération du conseil communautaire. Celle-ci doit définir avec précision l'objet, le montant, la durée et les conditions de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

Le débiteur doit en outre réaliser une opération d'intérêt public pour bénéficier de la garantie d'emprunt.

Pour l'octroi d'une garantie d'emprunt, il convient de respecter les règles prudentielles cumulatives visées à l'article L.2252-1 du CGCT, ci-après exposées.

En premier lieu, le montant total des annuités, garanties ou cautionnées, et des annuités de la dette de la collectivité ne doit pas être supérieur à 50 % du montant total des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité, déduction faite du montant des provisions spécifiques constituées pour couvrir les garanties / cautions accordées.

En deuxième lieu, le montant des annuités garanties ou cautionnées exigible au titre d'un exercice ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées.

En troisième lieu, un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités. Ainsi, la quotité maximale d'un emprunt susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée, sauf exception, à 50 %.

En quatrième lieu, aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une collectivité porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

Le conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales ; notamment ses articles L 1524-6, L 2252-1 et suivants et D2252-1 et suivants ;
- Vu les statuts de la communauté de communes Sor et Agout et notamment sa compétence crématorium : création et gestion,
- Vu les statuts de la SPL Pôle funéraire public de l'Albigeois et de l'Autan (SPL PFPAA) ;
- Vu le contrat de délégation de service public pour la conception, le financement, l'aménagement et construction et l'exploitation d'un crématorium à Sémalens attribué à la SPL PFPAA, signé le 4 mai 2022,
- Vu l'avis favorable du bureau du 19 novembre 2024 ;

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe d'accorder une garantie d'emprunt à la SPL Pôle funéraire public de l'Albigeois et de l'Autan, pour la construction du crématorium à Sémalens.
- **INDIQUE** que cette garantie qui s'exercera selon les principes exposés ci-avant, pourra être consentie dans la limite maximale de 25 % d'un prêt de 3 200 000 € (soit 800 000 €).
- **PRÉCISE** que la présente délibération constitue un engagement moral de la collectivité et devra être réitérée par une autre délibération du conseil, à laquelle sera annexée le ou les contrat(s) de prêt.

14. FINANCES LOCALES : décision modificative n°3 – budget 51020 CCSA

Rapporteur : M. Philippe PERES, 6^{ème} Vice-président, délégué aux Finances et Juridique

ACTE n°2024_141_714

Finances locales : décision modificative n°3 – budget 51020 CCSA

Il est exposé au conseil communautaire la nécessité d'ajuster par décision modificative n°3 les amortissements de subventions comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 023 023 01 (ordre)	448,00	
D I 040 13912 OPFI 01 (ordre)	448,00	
R F 042 777 01 /NON VENTILE (ordre)	448,00	
R I 021 021 OPFI 01 (ordre)	448,00	

Le conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
- Vu la délibération n°2024_059_713 du conseil communautaire du 9 avril 2024, relative au budget primitif 51020 pour la CCSA ;

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget 51020 CCSA au titre de l'année 2024 comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 023 023 01 (ordre)	448,00	
D I 040 13912 OPFI 01 (ordre)	448,00	
R F 042 777 01 /NON VENTILE (ordre)	448,00	
R I 021 021 OPFI 01 (ordre)	448,00	

15. FINANCES LOCALES : décision modificative n°2 – budget 51031 Déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : M. Philippe PERES, 6^{ème} Vice-président, délégué aux Finances et Juridique

ACTE n°2024_142_714

Finances locales : décision modificative n°2 – budget 51031 Déchets ménagers et assimilés

Il est exposé au conseil communautaire la nécessité d'ajuster par décision modificative n°2 les amortissements comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 60622		29 085,00
D F 042 6811 (ordre)	29 085,00	
D I 21 215731 OPNI	29 085,00	
R I 040 2815731 OPFI (ordre)	14 175,00	
R I 040 2815738 OPFI (ordre)	4 237,00	
R I 040 281828 OPFI (ordre)	8 980,00	
R I 040 281848 OPFI (ordre)	584,00	
R I 040 28188 OPFI (ordre)	1 109,00	

Le conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs;
- Vu la délibération n°2024_063_713 du conseil communautaire du 9 avril 2024, relative au budget primitif 51031 Déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024 ;

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget 51031 Déchets ménagers et assimilés, au titre de l'année 2024 comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 60622		29 085,00
D F 042 6811 (ordre)	29 085,00	
D I 21 215731 OPNI	29 085,00	
R I 040 2815731 OPFI (ordre)	14 175,00	
R I 040 2815738 OPFI (ordre)	4 237,00	
R I 040 281828 OPFI (ordre)	8 980,00	
R I 040 281848 OPFI (ordre)	584,00	
R I 040 28188 OPFI (ordre)	1 109,00	

16. FINANCES LOCALES : décision modificative n°1 – budget 51025 Bail SEEI Graboulas

Rapporteur : M. Philippe PERES, 6^{ème} Vice-président, délégué aux Finances et Juridique

ACTE n°2024_143_714

Finances locales : décision modificative n°1 – budget 51025 Bail SEEI Graboulas

Suite à l'édition des fiches des charges constatées d'avance (CCA), un déséquilibre des chapitres 040 et 042 a été détecté, qu'il convient de corriger par décision modificative n°1 comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 6068	8 725,29	
R F 042 777 (ordre)	8 725,29	

Le conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs;
- Vu la délibération n°2024_069_713 du conseil communautaire du 9 avril 2024, relative au budget primitif 51025 Bail SEEI Graboulas pour l'année 2024 ;

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 – budget 51025 Bail SEEI Graboulas, au titre de l'année 2024 comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 6068	8 725,29	
R F 042 777 (ordre)	8 725,29	

17. FINANCES LOCALES : décision modificative n°4 – budget 51020 CCSA

Rapporteur : M. Philippe PERES, 6^{ème} Vice-président, délégué aux Finances et Juridique

ACTE n°2024_144_714

Finances locales : décision modificative n°4 – budget 51020 CCSA

Afin de procéder à l'acquisition et l'installation d'un totem touristique sur la base de loisirs, il convient de rajouter des crédits supplémentaires au budget CCSA opération 244 « OTI », par décision modificative n°4, comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D I 21 2188 244 020	4 000,00	
D I 23 2313 231 331 /ALSHDOURGNE		4 000,00

Le conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs;
- Vu la délibération n°2024_059_713 du conseil communautaire du 9 avril 2024, relative au budget primitif 51020 pour la CCSA

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°4 – budget 51020 CCSA, au titre de l'année 2024 comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D I 21 2188 244 020	4 000,00	
D I 23 2313 231 331 /ALSHDOURGNE		4 000,00

Questions et informations diverses

- ▶ **Remplacement d'un membre démissionnaire pour les commissions tourisme et actions culturelles et évènementiel**

La commune de Lescout a informé la CCSA de la démission de Madame Josiane BALLESTRIN de sa fonction de 4^{ème} adjointe et de son poste de conseillère municipale. Celle-ci était membre des commissions intercommunales : tourisme et Actions culturelles.

Il convient de pouvoir à son remplacement. Monsieur Alain MERCIER est proposé en remplacement. Le conseil communautaire approuve ce remplacement.

- ▶ **Coupe de France BMX sur la base de loisirs samedi 31 mai 2025**

Le Président propose de réaliser à cette occasion, le spectacle de drones prévu en septembre 2024, reporté en raison de conditions météorologiques défavorables. Les membres du conseil approuvent cette proposition.

- ▶ **Actualités des commissions**

- **Commission communication (Annette VEITH)** : le panneau d'information lumineux sera bientôt installé à l'entrée de la base de loisirs.
- **Commission actions culturelles et évènementiels (Alain VEUILLET)** : le thème culturel pour 2025 sera « À l'eau ». Les communes peuvent faire le relai auprès des associations pour retirer le dossier de demande de subvention.

Intervention M. Jean-Luc ALIBERT :

Il est indiqué dans le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage applicable à ce jour, que la CCSA est d'accord pour accueillir l'aire de grand passage alors qu'une délibération a été prise par le conseil communautaire stipulant le contraire et dans laquelle il était demandé la création d'un syndicat.

Il serait judicieux de le faire rectifier et également de solliciter auprès du Préfet la prorogation pour un an de plus.

Intervention de M. Patrice BIEZUS :

Il souhaite connaître la prochaine étape par rapport à la demande d'intégration de la commune de NAVÈS.

Il lui est répondu que la communauté d'agglomération Castres-Mazamet a délibéré. Il revient à ses communes membres à présent de donner leur avis. Les aspects techniques et financiers de ce retrait sont à régler uniquement entre la communauté d'agglomération et Navès, en dehors de la CCSA. Comme demandé par le conseil communautaire et par anticipation la direction générale et des services techniques ont déjà effectué une rencontre avec Navès pour appréhender l'organisation des services.

Intervention de M. Raymond FREDE :

Il rappelle son intervention lors du dernier bureau communautaire relative aux difficultés de circulation que vont rencontrer les poids lourds des entreprises du territoire qui vont se retrouver enclavées avec les interdictions de circulation, lorsque l'autoroute sera terminée. Il faudrait se pencher sur ce problème dès à présent pour tenter d'apporter des réponses.

Le Président propose aux membres du conseil qui acceptent de faire une réunion avec ATOSCA.

La séance est levée à 19h50